



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 26

Dont procurations : 12

OBJET : Déplacement permanent de la réunion du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 février à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Nathalie WILT, 2^{ème} Adjointe au Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 23 janvier 2023

Présents : MMS. WILT – BASSEY - DONNET - SEGUI - BERTONA – FENOLI – SPOSITO - DE LOS RIOS - ROYBON – TODESCHINI - IDELON – LITAUD – THERON – PERRIOLAT.

Procurations :

Mme GIRERD donne procuration à Mme WILT
M. CORONINI donne procuration à M. BASSEY
Mme PONZONI donne procuration à M. IDELON
M. ECOSSE donne procuration à Mme BERTONA
Mme NAVARRO donne procuration à M. LITAUD
M. JANON donne procuration à Mme TODESCHINI
M. CANFORA donne procuration à M. FENOLI
M. RAZAFINJATOVO donne procuration à Mme DONNET
Mme BOULAÏD donne procuration à Mme SEGUI
Mme SOLEILHAC donne procuration à M. ROYBON
Mme VEUTHAY donne procuration à Mme THERON
M. PEREZ GIRALDEZ donne procuration à Mme PERRIOLAT

Excusé: M. BLOUZARD

Madame Christine THERON a été désignée secrétaire de séance

Madame Nathalie WILT expose qu'en vertu de l'article L2121-7 du CGCT «...Le Conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances... »

Acte publié et certifié
exécutoire le

08 FEV. 2023

Pour rappel, lors de la pandémie de la COVID19, en raison des contraintes sanitaires, la salle de tenue du Conseil municipal avait été officiellement déplacée à la salle Aluigi après que l'accord de Monsieur le Préfet a été sollicité.

Aujourd'hui, les choses étant revenues à la normale, et compte tenu de la composition du Conseil municipal, du peu d'espace et des difficultés d'accessibilité qu'offre la salle des mariages de la mairie, seule salle de réunion existante du bâtiment, il convient de déplacer définitivement les réunions du Conseil municipal à la salle Pierre Girerd, sise au Centre socioculturel Ambroise Croizat, 750 rue de la République, comme lieu habituel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée
- **DE PRÉCISER** qu'une communication sera diffusée à destination de la population renageoise

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

L'Adjointe à la
Transition écologique



Nathalie WILT

- Transmis au représentant de l'Etat le : 08 Février 2023

- Publié le : 08 Février 2023



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 14
Votants : 26
Dont procurations : 12

OBJET : Organisation du recensement de la population en 2023 : modalités, définition du nombre d'agents recenseurs, rémunération du coordonateur et des agents recenseurs.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 février à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Nathalie WILT, 2^{ème} Adjointe au Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 23 janvier 2023

Présents : MMS. WILT – BASSEY - DONNET - SEGUI - BERTONA – FENOLI – SPOSITO - DE LOS RIOS - ROYBON – TODESCHINI - IDELON – LITAUD – THERON – PERRIOLAT.

Procurations :

Mme GIRERD donne procuration à Mme WILT
M. CORONINI donne procuration à M. BASSEY
Mme PONZONI donne procuration à M. IDELON
M. ECOSSE donne procuration à Mme BERTONA
Mme NAVARRO donne procuration à M. LITAUD
M. JANON donne procuration à Mme TODESCHINI
M. CANFORA donne procuration à M. FENOLI
M. RAZAFINJATOVO donne procuration à Mme DONNET
Mme BOULAÏD donne procuration à Mme SEGUI
Mme SOLEILHAC donne procuration à M. ROYBON
Mme VEUTHAY donne procuration à Mme THERON
M. PEREZ GIRALDEZ donne procuration à Mme PERRIOLAT

Excusé: M. BLOUZARD

Madame Christine THERON a été désignée secrétaire de séance

Madame Nathalie WILT, Adjoint au maire, informe l'assemblée que la commune effectuera le recensement de sa population entre le 19 janvier 2023 et le 18 février 2023.
Une délibération a été votée au Conseil municipal du 8 novembre dernier, mais elle comportait une erreur matérielle qu'il convient de régulariser aujourd'hui.

Pour rappel, l'article L2122-21 10° du CGCT dispose : « Sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier :

« ... de procéder aux enquêtes de recensement. ».

Acte publié et certifié
exécutoire le
08 FEV. 2023

Madame Nathalie WILT précise qu'il appartient au Conseil de :

- fixer le nombre d'agents recenseurs et leur rémunération.
- fixer le montant de la rémunération du coordonnateur

Cette opération, organisée sous le couvert de l'Insee, nécessite le recrutement de 7 agents recenseurs.

Il est proposé de modifier la rémunération des agents comme ci-après :

- 5 € bruts par feuille de logement.
- 11.27 € par heure de formation
- Allocation d'une part variable en fonction de l'avancement de leurs travaux de recensement dans la limite de 200 €

En outre, il sera alloué un forfait de 60€ aux agents recenseurs pour les frais de transport.

Si l'agent recenseur est un agent de la commune, il peut, soit :

- Etre déchargé d'une partie de ses fonctions et garder sa rémunération habituelle ;
- Bénéficier d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement ;
- Bénéficier du paiement d'heures supplémentaires/complémentaires : un état récapitulatif des heures sera tenu par la Coordinatrice (en conformité avec le volume horaire estimé pour la réalisation du recensement) qui sera transmis au payeur en fin de mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **DE CONFIER** à Madame le Maire l'organisation des enquêtes de recensement en application de l'article L2122-21 du CGCT.
- **D'APPROUVER** le recrutement de 7 agents dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2023.
- **DE MODIFIER** la rémunération des agents recenseurs comme ci-après :
 - 5 € bruts par feuille de logement.
 - 11.27 € par heure de formation
 - Allocation d'une part variable en fonction de l'avancement des travaux de recensement dans la limite de 200 €.
- **D'ALLOUER** un forfait de 60 € pour les frais de transport.
- **DE RÉMUNÉRER** le coordonnateur en heures supplémentaires eu égard à l'accroissement de sa charge de travail.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Adjointe à la
Transition écologique



Nathalie WILT

- Transmis au représentant de l'Etat le : 08 Février 2023

- Publié le : 08 Février 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 26

Dont procurations : 12

OBJET : Mandat spécial aux élu.e.s

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 février à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Nathalie WILT, 2^{ème} Adjointe au Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 23 janvier 2023

Présents : MMS. WILT – BASSEY - DONNET - SEGUI - BERTONA – FENOLI – SPOSITO - DE LOS RIOS - ROYBON – TODESCHINI - IDELON – LITAUD – THERON – PERRIOLAT.

Procurations :

Mme GIRERD donne procuration à Mme WILT
M. CORONINI donne procuration à M. BASSEY
Mme PONZONI donne procuration à M. IDELON
M. ECOSSE donne procuration à Mme BERTONA
Mme NAVARRO donne procuration à M. LITAUD
M. JANON donne procuration à Mme TODESCHINI
M. CANFORA donne procuration à M. FENOLI
M. RAZAFINJATOVO donne procuration à Mme DONNET
Mme BOULAÏD donne procuration à Mme SEGUI
Mme SOLEILHAC donne procuration à M. ROYBON
Mme VEUTHAY donne procuration à Mme THERON
M. PEREZ GIRALDEZ donne procuration à Mme PERRIOLAT

Excusé: M. BLOUZARD

Madame Christine THERON a été désignée secrétaire de séance

Madame Nathalie WILT, Adjoint au maire, expose que, pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1).

Acte publié et certifié
exécutoire le
08 FEV, 2023

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'accorder ce mandat spécial, pour l'année 2023, aux élu.e.s listé.e.s ci-dessous afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement :

Madame Amélie Girerd, Monsieur Bruno Coronini, Monsieur Alexandre Ecosse, Monsieur Ronald Basse, Madame Suzanne Segui, Madame Pascale Ponzoni, Madame Sylvie Donnet, Madame Nathalie Wilt, Monsieur Alain Idelon, Monsieur Jean-François Féoli, Monsieur Philippe Litaud, Madame Christine Théron, Madame Sylviane Bertona, Monsieur Andry Razafinjatovo, Madame Sylvana de los Rios, Madame Malorie Soleilhac, Monsieur Eric Janon, Madame Marie Todeschini, Madame Orlane Veuthay, Monsieur Henri Sposito, Monsieur Jean-Baptiste Perez-Giraldez, Madame Rachida Boulaïd, Monsieur Dominique Roybon, Madame Sonia Navarro, Monsieur Claudio Canfora, Madame Julie Perriolat, Monsieur Jean-François Blouzard

Pour les déplacements suivants :

- Voyage du Conseil municipal des Enfants (CME)
- Congrès des Maires
- Assises de l'association des petites villes de France (APVF)
- Assemblées

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur présentation d'un état de frais et qu'ils seront remboursés au réel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **DE DONNER** mandat spécial à Mesdames et Messieurs les élu.e.s désigné.e.s ci-dessus pour les déplacements exposés, durant l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

L'Adjointe à la
Transition écologique



Nathalie WILT

- Transmis au représentant de l'Etat le : 08 Février 2023
- Publié le : 08 Février 2023



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 14
Votants : 26
Dont procurations : 12

OBJET : Mandat spécial pour déplacement d'un.e élu.e

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 février à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Nathalie WILT, 2^{ème} Adjointe au Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 23 janvier 2023

Présents : MMS. WILT – BASSEY - DONNET - SEGUI - BERTONA – FENOLI – SPOSITO - DE LOS RIOS - ROYBON – TODESCHINI - IDELON – LITAUD – THERON – PERRIOLAT.

Procurations :

Mme GIRERD donne procuration à Mme WILT
M. CORONINI donne procuration à M. BASSEY
Mme PONZONI donne procuration à M. IDELON
M. ECOSSE donne procuration à Mme BERTONA
Mme NAVARRO donne procuration à M. LITAUD
M. JANON donne procuration à Mme TODESCHINI
M. CANFORA donne procuration à M. FENOLI
M. RAZAFINJATOVO donne procuration à Mme DONNET
Mme BOULAÏD donne procuration à Mme SEGUI
Mme SOLEILHAC donne procuration à M. ROYBON
Mme VEUTHAY donne procuration à Mme THERON
M. PEREZ GIRALDEZ donne procuration à Mme PERRIOLAT

Excusé: M. BLOUZARD

Madame Christine THERON a été désignée secrétaire de séance

Vu les articles L2123-18, 2123-18-1, et R2123-22-1, 2123-22-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT)

Madame Nathalie WILT, Adjoint au maire, explique que, dans le cadre de leur mandat les élu.e.s du Conseil municipal peuvent être amené.e.s à effectuer, sous certaines conditions, certains déplacements qui occasionnent des frais de transport et de séjour. A ce titre les élu.e.s peuvent bénéficier de l'indemnisation de tout ou partie des frais engagés.

Madame Nathalie WILT précise aussi qu'à titre dérogatoire et en cas de force majeure, la délibération peut être postérieure à l'évènement (L2123-18 et R2123-22-1).

Acte publié et certifié
exécutoire le

08 FEV. 2023

Pour le Congrès des Maires de France à Paris qui se tenait fin novembre à Paris, Madame le Maire a acquis les billets de train SNCF pour chacune des personnes devant se déplacer afin d'obtenir un prix préférentiel.

Considérant que cet achat a dû se faire dans des délais brefs pour le déplacement prévu du 21 au 24 novembre 2022, à Paris,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **DE DONNER** mandat spécial à Madame Amélie Girerd, Maire, pour son déplacement et celui des élus et agents concernés à Paris du 21 au 24 novembre 2022, dans le cadre de leur représentativité de la commune.
- **DE PRÉCISER** que les frais engagés pour cette mission seront remboursés au réel à Madame Amélie Girerd.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

L'Adjointe à la
Transition écologique



Nathalie WILT

- Transmis au représentant de l'Etat le : 08 Février 2023
- Publié le : 08 Février 2023